



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT SQ-914-2014-1

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SQ-914-2014 « NUISANCES
RELATIVES AUX OISEAUX ET AUX ANIMAUX SAUVAGES »**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 20 août 2018, en vertu de la résolution numéro 22412-08-18;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Joey Leckman
Appuyé par monsieur Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro SQ-914-2014-1, intitulé : « Règlement SQ-914-2014-1 abrogeant le règlement SQ-914-2014 « Nuisances relatives aux oiseaux et aux animaux sauvages » » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

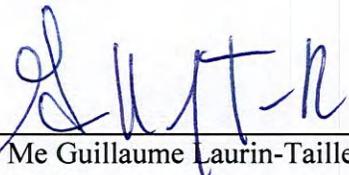
Le règlement *SQ-914-2014-1 « Nuisances relatives aux oiseaux et aux animaux sauvages »* est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018.


Paul Germain
Maire


Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier

Dépôt du projet :	22412-08-18	20 août 2018
Avis de motion :	22412-08-18	20 août 2018
Adoption :	22503-10-18	9 octobre 2018
Entrée en vigueur :		10 octobre 2018